

Accord-cadre PAN-PI-2025 - lot 2

**Assistance pour l'ensemble du champ des activités de maîtrise
d'ouvrage opérationnelle**

Marché subséquent n° 2026-02-SAD-032

**Objet : AMOA renfort clôture comptable
analyse**

Cahier des charges

Sommaire

Chapitre 1.	Description du besoin	3
Article 1.	Présentation du Membre du groupement de commande	3
Article 2.	Nature de la consultation	3
Article 3.	Mode d'engagement souhaité	3
Article 4.	Forme du contrat subséquent	3
Article 5.	Objet du marché subséquent	3
Article 6.	Contexte	3
Article 7.	Description de la mission	3
Article 8.	Compétences clés attendues	3
Article 9.	Durée du contrat subséquent	4
Article 10.	Lieu principal d'exécution de la prestation	4
Article 11.	Déplacements à prévoir	4
Article 12.	Calendrier de la prestation	4
Article 13.	Charge estimée en jour hommes (JH)	4
Article 14.	Fréquence d'intervention souhaitée	4
Article 15.	Présence sur site	4
Article 16.	Sous-traitance	4
Article 17.	Marché de prestations similaires	4
Chapitre 2.	Règles de la mise en concurrence	5
Article 18.	Contenu du dossier d'offre à remettre	5
Article 19.	Variantes	5
Article 20.	Durée et validité de l'offre	5
Article 21.	Présentation du dossier	5
Article 22.	Date limite de réception des dossiers d'offre	5
Article 23.	Critères d'attribution du Marché subséquent	5
Article 24.	Note technique minimale	6
Article 25.	Auditions et négociations	6
Article 26.	Notification des résultats de la consultation	6
Article 27.	Renseignements complémentaires	6
	Barème de remboursement des frais de déplacement et de séjour, hors le lieu de réalisation principal et sa proche région	7

Chapitre 1. Description du besoin

Article 1. Présentation du Membre du groupement de commande

Nom Fédération Agirc-Arrco
Adresse 16-18 rue Jules César - 75 592 PARIS cedex 12

Le commanditaire est la Direction du Produit Retraite - Unité Services aux activités DPR - pôle Comptabilité.

Article 2. Nature de la consultation

Le Marché subséquent précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Article 3. Mode d'engagement souhaité

Le mode d'engagement est le suivant : Régie

Article 4. Forme du contrat subséquent

Le présent Marché prend la forme d'un contrat à bons de commandes.

Article 5. Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent a pour objet une prestation d'un consultant pour une mission d'assistance Maîtrise d'ouvrage afin de renforcer l'équipe « sécurisation clôture comptable » déjà présente et assurer, pour le compte de la Direction du Produit Retraite (DPR) de la Fédération Agirc-Arrco, les actions nécessaires à la réalisation du périmètre en charge.

Article 6. Contexte

L'activité de sécurisation de la clôture comptable permet de détecter d'éventuels écarts entre les données métier (DSN / Compte) et les données comptables, et d'identifier des situations atypiques. Les résultats sont transmis aux équipes de gestion et aux équipes comptables des IRC pour correction ou justification. Cette activité permet de faciliter la clôture comptable des IRC Agirc-Arrco.

Article 7. Description de la mission

- Contrôle et apporter un regard analytique sur les éléments mesurés, suivre et analyser l'évolution des indicateurs et des écarts, veiller à la cohérence et la vraisemblance des résultats obtenus, et le cas échéant proposer des pistes d'amélioration et d'optimisation de ces indicateurs et/ou ajuster le plan d'actions
- Préparer les supports pour les différentes instances, et revue du support avec l'animateur de l'instance
- Recetter dans le cadre d'évolution les états nécessaires à l'activité avec les outils dédiés existants (de type Excel, PostgreSQL ou Idea)
- Documenter le dispositif et rédiger les bilans

Article 8. Compétences clés attendues

Pour assurer la bonne réalisation de la mission, les aptitudes, compétences et savoir-faire techniques ci-après doivent être démontrés :

- Aptitudes et qualités Techniques et organisationnelles
 - Maîtrise de l'analyse des données

- Familiarisé à la réalisation de tableaux de bord ou d'outils de reporting industrialisés
- Familiarisé avec les bases de données relationnelle
- Maîtrise des fonctions et formules de base d'Excel
- Capacité à prioriser les activités.
- Aptitudes et qualités Relationnelles
 - Travail en équipe avec des intervenants d'horizon différents (gestion/Comptabilité/informatique)
 - Autonome avec sens du reporting
 - Sens du service et orientation client interne.
- Aptitudes et qualités Analytiques
 - Rigueur et persistance dans l'atteinte des résultats
 - Capacité à diagnostiquer et sens de la résolution de problèmes
 - Curiosité
 - Esprit critique et rigueur dans la validation des livrables
 - Esprit de synthèse.

Article 9. Durée du contrat subséquent

Le contrat subséquent a une durée de 1 an(s) renouvelable(s) tacitement 3 fois un an.

Article 10. Lieu principal d'exécution de la prestation

La prestation sera réalisée dans les locaux de la Fédération Agirc-Arrco 16-18 rue Jules César - 75012 Paris

Article 11. Déplacements à prévoir

Occasionnels.

Néanmoins, il sera également possible de se déplacer en France sur l'un des sites des Institutions de retraite complémentaire.

En dehors des lieux principaux d'exécution des prestations, les frais de déplacement et de séjour engagés par le Prestataire à l'occasion de l'exécution du Marché, sont remboursés par l'Acheteur aux frais réels, dans le respect du barème prévu ci-dessous, sur présentation des justificatifs.

Article 12. Calendrier de la prestation

La période de démarrage souhaitée est le : 01/10/2026.

Souplesse du calendrier : Non, contraintes fortes

Article 13. Charge estimée en jour hommes (JH)

La charge estimée est de 210 jours / hommes pendant la durée totale de la mission.

Article 14. Fréquence d'intervention souhaitée **5/jrs semaine**

Article 15. Présence sur site **3 jrs/semaine**

Article 16. Sous-traitance

Si le soumissionnaire propose de recourir pour partie à de la sous-traitance pour répondre à ce Marché subséquent, il est invité à indiquer le nom du sous-traitant, ses qualifications, ainsi que le pourcentage de sous-traitance et la nature de la prestation qu'il envisage de sous-traiter.

Article 17. Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire d'un précédent marché passé après mise en concurrence.

Chapitre 2. Règles de la mise en concurrence

Article 18. Contenu du dossier d'offre à remettre

Le dossier comprendra impérativement les documents suivants :

- ☒ Profil détaillé du ou des intervenant(s) proposé(s) ;
- ☒ Date de démarrage possible ;
- ☐ Note d'intention, démontrant la compréhension des besoins et des enjeux de la mission ;
- ☐ Description de la méthodologie proposée (la gouvernance, la démarche, les méthodes ainsi que les outils) et en quoi elle permet de répondre à chacun des objectifs visés par l'Acheteur. Le candidat peut s'appuyer sur des exemples de missions de même nature en précisant les bénéfices obtenus ;
- ☐ Un rétroplanning en fonction des dates de réalisation souhaitées par l'Acheteur ;
- ☒ En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance

A l'issue de l'analyse des offres opérée par l'Acheteur, ce dernier demandera à l'attributaire de signer électroniquement les documents formant le Marché subséquent.

Cette signature confirmera l'attribution définitive du Marché subséquent. L'Acheteur adressera en retour les éléments dudit contrat contresignés.

L'Acheteur notifiera les décisions d'attribution et de refus des offres depuis la plateforme sécurisée achatpublic.com.

Article 19. Variantes¹

Les variantes sont-elles autorisées ? ☐ Oui ☒ Non

Article 20. Durée et validité de l'offre

Les soumissionnaires sont engagés par leur(s) offre(s) pendant 15 jours calendaires à compter de la date limite de réception des dossiers.

Article 21. Présentation du dossier

Tous les documents constituant ou accompagnant le dossier doivent être rédigés en français.

Les dossiers ne seront pris en considération qu'à la condition formelle que tous les documents demandés aient été produits au plus tard à la date limite de réception des dossiers mentionnée au présent document.

Le dossier doit être déposé sur la plateforme sécurisée : <https://achatpublic.com>.

Article 22. Date limite de réception des dossiers d'offre

Les candidats disposent de 2 semaines calendaires pour déposer une offre. Aussi, la date et l'heure limites de réception des dossiers sont fixées **au vendredi 11 septembre 2026 à 13 heures**.

Article 23. Critères d'attribution du Marché subséquent

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères pondérés énoncés, comme suit :

- La valeur technique, comptant pour **60 %**.
- Le prix comptant **40 %**.

L'Acheteur, notera chaque critère puis affectera les pondérations indiquées afin de définir une note globale. Le candidat retenu à l'issue de la réception des offres finales, est celui placé en tête du classement final.

¹ Une « variante » est une solution alternative proposée par le candidat qui s'écarte, sur certains points, des spécifications techniques, fonctionnelles ou organisationnelles du cahier des charges, dans le respect du besoin exprimé par l'Acheteur. Elle constitue une autre manière de répondre au besoin, en introduisant une innovation, une optimisation ou une approche technique différente du cahier des charges.

Article 24. Note technique minimale

Les candidats sont informés qu'une note technique strictement inférieure à 70% de la note technique maximum sera considérée comme éliminatoire.

Article 25. Auditions et négociations

L'Acheteur se laisse la possibilité d'attribuer le Marché après auditions et négociations avec les candidats les mieux classés. S'il le lui apparaît nécessaire, l'Acheteur pourra organiser ces consultations selon un ou plusieurs tours.

Dans ce dernier cas, à l'issue de chaque tour, il se réserve la possibilité d'éliminer un ou plusieurs participants dont les offres sont économiquement les moins avantageuses, en application des critères d'attribution définis dans le présent document.

En tout état de cause, chaque participant admis aux auditions et négociations est entendu dans des conditions d'égalité. Aucune information susceptible d'avantager un participant au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans le présent cas, à l'issue d'une première sélection, des auditions pourront être organisées.

Article 26. Notification des résultats de la consultation

L'Acheteur notifiera les décisions d'attribution et de refus des offres depuis la plateforme sécurisée <https://achatpublic.com>.

Article 27. Renseignements complémentaires

Les soumissionnaires pourront demander des renseignements complémentaires au plus tard trois jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Ces renseignements complémentaires seront adressés au demandeur. Si la réponse constitue un complément d'information, celui-ci sera transmis à chaque soumissionnaire de sorte que chacun dispose de la même information.

Les questions doivent être envoyées à la plateforme : <https://AchatPublic.com>.

Barème de remboursement des frais de déplacement et de séjour, hors le lieu de réalisation principal et sa proche région

En dehors des lieux principaux d'exécution des prestations, les frais de déplacement et de séjour, engagés par le Prestataire à l'occasion de l'exécution du marché, sont remboursés par l'Acheteur aux frais réels dans la limite du barème prévu ci-dessous, sur présentation des justificatifs :

Nature des Frais	Modalités	Montants
Restauration	Repas (déjeuner ou dîner)	28 € / repas
Hébergement	Chambre d'hôtel, B&B, appart' hôtel sur justificatif, nuitée avec petit déjeuner – Ile-de-France et Lyon	165€ / nuitée toutes taxes comprises
	Chambre d'hôtel, B&B, appart' hôtel sur justificatif, nuitée avec petit déjeuner – Autres régions	140€ / nuitée toutes taxes comprises
Déplacement	Billets de train	Dépenses plafonnées au tarif de 2ème classe
	Billet d'avion - Remboursement uniquement si le déplacement par un autre moyen impliquerait un temps de transport > à 4h par trajet	Dépenses plafonnées au tarif économique
	Véhicule personnel : sur la base des indemnités kilométriques et pour trajets aller-retour de 400 kilomètres maximum.	Sur la base du forfait fiscal en vigueur pour un véhicule de 6 CV

Tout dépassement facturé à la Fédération Agirc-Arrco fera l'objet du rejet de la facture.

Les barèmes et modalités de remboursement sont révisés selon des modalités et une périodicité définies par l'Acheteur.